



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N°14 - 2020

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 14
Nombre de membres
votants 15

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation :
25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le premier du mois de juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Jean COYE, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : BOUICHET Sabine à MARTINET
Colette

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mélanie HENARD**

Objet : Tarification de concession

La Commune n'ayant plus de terre commune avait retiré de la vente un caveau 9 places et l'avait réservé à cet effet. La Commune ayant fait procéder à l'extension du cimetière et à l'installation de nouvelles concessions munies de caveaux et de terre commune, la commune a décidé de remettre à la vente le caveau de 9 places.

Il est donc nécessaire de fixer le tarif de ce caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du caveau 9 places à 3750 €

-**PRECISE** que les autres tarifs et conditions prévus dans la délibération n°12/05 en date du 18 mars 2005 et ceux de la délibération n°26-2010 en date du 23 juin 2010 demeurent inchangés.

-**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 01 juillet 2020

Le Maire,
Franck SANTOS

